

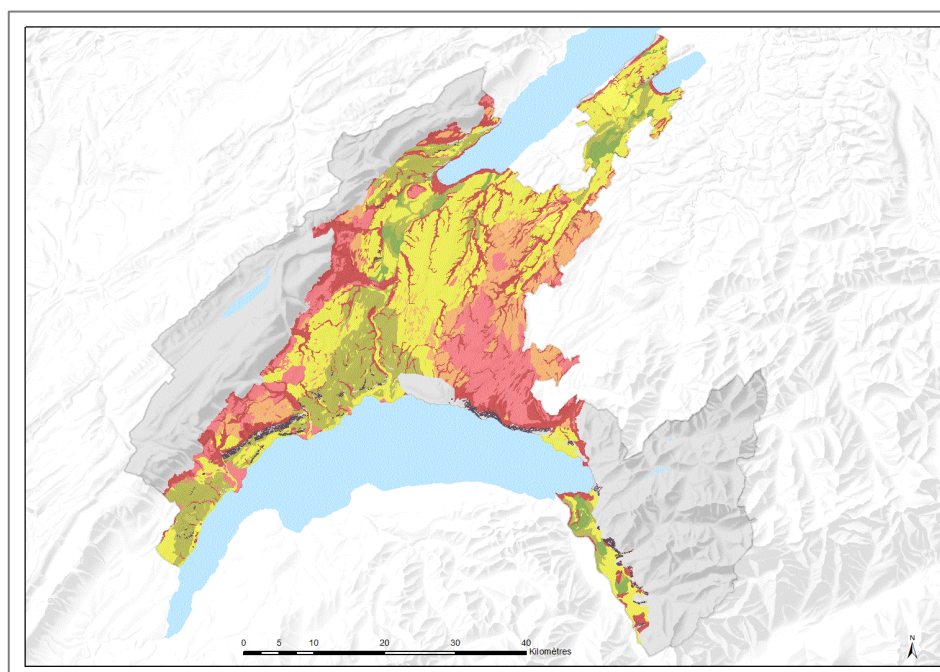
## MESURE

## F11

## Priorités du sol








## Problématique

La législation fédérale vise le maintien quantitatif des surfaces de forêt (compensation obligatoire) et de cultures (surfaces d'assolement). En revanche, en dehors du cercle des spécialistes, la prise en compte de la dimension **qualitative** du sol est une préoccupation plus récente. Or, le sol est bien davantage qu'un support inerte. Les sols possèdent en effet des caractéristiques propres qui les rendent plus ou moins aptes à telle culture ou à telle association végétale naturelle. Une surface construite ou polluée, ou encore une topographie bouleversée, témoignent ainsi d'une modification irréversible du sol d'origine. Il est encore rare que des surfaces imperméabilisées cèdent la place à des cultures ou à des surfaces plus proches de l'état naturel. C'est pourquoi, le sol constitue une ressource limitée et non renouvelable qu'il convient d'utiliser durablement. Dans le Moyen Pays, tandis que les pentes avec vue sont



F11 - Potentiel des sols pour un usage agricole

## Situation actuelle

 Zone viticole et zone viticole protégée	 Assez médiocre
 Très bon	 Médiocre
 Bon	 Pauvre
 Assez bon	

volontiers dévolues à la construction, les zones d'activité s'étendent sur les anciennes plaines cultivées, avec pour conséquence un réseau de communications de plus en plus dense. Dans les régions urbaines ou périurbaines, le phénomène prend d'autant plus d'importance que, une fois déstructuré, un domaine agricole devient plus difficile à gérer. En fin de compte, les parcelles isolées et cernées d'infrastructures finissent bien souvent par être construites ou sont traitées comme des espaces résiduels dont la gestion revient parfois aux collectivités publiques. Ces dernières années, l'urbanisation en Suisse a colonisé 27 km<sup>2</sup> de prés et de champs par an. Ainsi, en 12 ans, la superficie des agglomérations a augmenté de 13%, soit 327 km<sup>2</sup>, davantage que la superficie du canton de Genève (280 km<sup>2</sup>).

Actuellement, l'urbanisation s'étend sans que ne soit aucunement prise en compte la qualité des sols. Ce faisant, une pression constante est exercée sur des terres de valeur pour les activités agricoles et sylvicoles, particulièrement à proximité des

centres. Cette pression a notamment pour effet un transfert de la production intensive vers des surfaces sur lesquelles il aurait été plus économique de conserver une production extensive ou des espaces de nature. En effet, le rapport entre l'effort consenti pour y tenir une production intensive (intrants, drainage, aménagements, etc.) et le rendement réel peut y être défavorable à long terme.

D'une manière générale, la connaissance de la qualité du sol permet ainsi de mieux ajuster aptitudes naturelles et vocation(s). En considérant également le sol dans son épaisseur, il est possible de réfléchir en termes de potentiels et, de là, déterminer quel est le meilleur usage pour un sol donné. La planification peut alors intégrer en toute connaissance de cause la protection préventive du sol, en la concrétisant par une affectation adéquate. Dans la mesure du possible, il s'agit de faire coïncider cette protection avec d'autres besoins en favorisant une utilisation rationnelle de l'espace (ex. concilier terres soumises à l'érosion et protection de la nature).

### Objectif

Préserver les terres les plus favorables pour l'agriculture, la nature et le patrimoine culturel et stabiliser la part de zones à bâtir situées sur ces terres.

### Indicateur

Zones à bâtir dans les meilleures terres agricoles

### Mesure

Le Canton préserve durablement le sol en tant que ressource non renouvelable, en encourageant une affectation respectant ses aptitudes naturelles.

Dans leurs planifications stratégiques, les communes, en collaboration avec le Canton, intègrent une carte des priorités du sol sur la base d'un relevé de ses aptitudes naturelles. Cette cartographie distingue les terres intéressantes pour la production agricole et pour la valorisation du patrimoine naturel (biodiversité) ou culturel (paysages, monuments et sites).

Les communes désignent et préservent, dans leurs planifications, les sols dignes de protection en raison de leur intérêt pour l'agriculture, la nature ou le patrimoine culturel. Les autres surfaces ne sont pas soumises à une utilisation prioritaire.

### Principes de localisation

#### *Projets d'agglomération*

Le territoire cantonal est concerné par cinq projets d'agglomération. La mesure R12 décrit le projet d'agglomération yverdonnoise et explicite les objectifs poursuivis, ainsi que ses principales mesures infrastructurelles et non infrastructurelles. En matière de priorités du sol, ce projet est cohérent avec les objectifs et les projets de la présente mesure.

### Principes de mise en œuvre

Le Canton met à disposition ses données de base :

- la carte Potentiel des sols, qui rend compte de la qualité des terres du point de vue agronomique. Elle est le résultat de la mise à jour de la carte du potentiel naturel des surfaces agricoles du Canton de Vaud éditée en 1971 ;
- la carte Potentiel naturel des surfaces agricoles du Canton de Vaud éditée en 1971. Il s'agit de la synthèse de trois cartes : la carte Conditions thermiques du canton de Vaud, la carte Dangers de gel tardif printanier dans le canton de Vaud et la Carte écologique-physiographique des sols du canton de Vaud ;

- la carte Caractéristiques des sols (humidité, érosion, etc.) ;
- la carte du réseau écologique cantonal.

Les communes établissent la carte des priorités du sol sur leur territoire, en se fondant notamment sur les données de base cantonales, les relevés complémentaires nécessaires et les connaissances acquises par les exploitants.

La carte des priorités du sol et le rapport explicatif qui l'accompagne doivent garantir la prise en compte des aptitudes naturelles des sols et de ses potentiels dans le processus de planification : les priorités participent à l'élaboration d'une vision prospective et stratégique du territoire communal et facilitent la pondération des intérêts.

La carte fait ressortir notamment les terres qui se prêtent aux grandes cultures ou aux herbages, les terres moins favorables accueillant des biotopes ou susceptibles d'en accueillir, les sols rares à protéger, les terres sensibles au compactage ou menacées d'érosion, etc. Pour établir que l'affectation est conforme aux aptitudes naturelles du sol (qualités et potentiels), les communes désignent les *sols dignes de protection* répondant à l'une ou l'autre des priorités suivantes :

- les surfaces où la priorité est donnée à l'agriculture : les sols fertiles intéressants pour l'agriculture. Ces espaces sont comptabilisés dans les surfaces d'assolement (Fiche F12 - Surfaces d'assolement (SDA)) et affectés aux zones agricole, agricole-protégée, viticole ou viticole-protégée ;
- les surfaces où la priorité est donnée à la nature : les surfaces intéressantes et potentiellement intéressantes pour la biodiversité et les échanges biologiques, telles que terres humides ou sèches, espace cours d'eau, rives, lisières de forêts et les autres surfaces moins productives formant un réseau écologique. Ces espaces sont affectés en zone à protéger s'ils sont destinés à durer (contrairement par exemple aux jachères florales) et l'exploitation agricole y est soumise à conditions (extensification). Les mesures agri-sylvicoles liées à la gestion des milieux y sont encouragées ;
- les surfaces où la priorité est donnée au patrimoine culturel : les surfaces intéressantes pour le paysage (ex. périmètre protégé au titre des monuments et des sites) ou riches en vestiges archéologiques. Ces espaces sont affectés en zone à protéger, mais l'agriculture, la viticulture et la sylviculture peuvent y être encouragées moyennant des objectifs de sauvegarde du patrimoine. Ces zones sont alors comptabilisées dans les surfaces d'assolement (SDA) et affectées en zones agricole, agricole-protégée, viticole ou viticole-protégée. Les dispositions fédérales et cantonales sont réservées.

## Compétences

### Canton

Le Canton :

- met à jour les données de base qui relèvent de sa compétence et les tient à disposition.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- vérifie, dans le cadre de l'examen préalable, que les planifications directrices et les plans d'affectation contiennent des cartes des priorités du sol.

Les services en charge des eaux, des sols et de l'assainissement, de l'agriculture, de la faune et de la nature, du patrimoine, des améliorations foncières et de l'aménagement du territoire :

- vérifient, dans le cadre de l'examen préalable, que les planifications directrices et les plans d'affectation respectent les priorités du sol.

**Communes**

Les communes :

- qualifient et affectent les terres en fonction des aptitudes naturelles du sol (qualités et potentiels) dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation.

**Coûts de fonctionnement**

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

**Délai de mise en œuvre**

Durable.

**Etat de la coordination**

Coordination réglée.

**Service responsable de la coordination**

Service en charge de l'aménagement du territoire.

**Références****Références à la législation**

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 à 3 ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 47 ; Ordonnance fédérale sur les atteintes portées au sol (OSol), art. 2 ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 25, 27, 35, 36, 38b, 41 et 48; Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) ; Loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr), art. 2 et 10.

**Autres références**

SCHREIBER K. F., Les conditions thermiques du canton de Vaud et leur graduation, commentaire de la carte au 1 :100'000, Cahiers de l'aménagement régional, Office cantonal vaudois de l'Urbanisme, Lausanne, 1968 ; HAEBERLI, R., Carte écologique-physiographique des sols du canton de Vaud, Cahiers de l'aménagement régional, Office cantonal vaudois de l'Urbanisme, Lausanne, 1971 ; HAEBERLI, R., Carte des dangers de gel tardif printanier dans le canton de Vaud, Cahier de l'aménagement régional OCVU 11, 1971 ; HAEBERLI, R., Carte du potentiel naturel des surfaces agricoles du Canton de Vaud, Lausanne : Office cantonal vaudois de l'urbanisme, 1971. SFFN, 2011. Réseau écologique cantonal ; Carte des sols du Canton de Vaud, Michel Gratier, SESA.